

**DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS
(DICRIM)**

Département
de la Seine-Maritime

Risques naturels et technologiques

BERNEVAL LE GRAND

INFORMATION DES POPULATIONS

IMPORTANT
Conserver
soigneusement
ce document

LE MOT DU MAIRE

« Notre commune est exposée à 3 risques majeurs : 1 risque naturel et 2 risques technologiques.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à BERNEVAL LE GRAND : mouvement de terrain, nucléaire et transport de matières dangereuses.

Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements.

Je souhaite que ce document réalisé conjointement avec les services de l'État vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet ».

Le Maire,

Patrice PHILIPPE

La commune de **BERNEVAL LE GRAND** est exposée à :

■ 1 risques naturel



Mouvement de terrain
(falaise et cavités souterraines)

■ 2 risques technologiques



Nucléaire

**Transport de matières
dangereuses**

L'INFORMATION PRÉVENTIVE

L'article L.125-2 du code de l'environnement précise que "les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent." Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.



MAIRIE DE
BERNEVAL LE GRAND

Conformément au décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié, ce document a été établi en août 2005 par la mairie de BERNEVAL LE GRAND au vu des connaissances locales et des informations transmises par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC 76) en collaboration avec les services de la direction départementale de l'équipement (DDE 76), la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE 76), le service départemental d'incendie et de secours (SDIS 76).



PÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME



Le risque mouvement de terrain (cavités souterraines)

Les principales consignes de sécurité



Evacuez l'habitation si elle est menacée



Eloignez-vous de la zone instable

Situation

- Un effondrement de marnière et un ouvrage souterrain ont été répertoriés par la commune et signalés à la Direction Départementale de l'Equipement en réponse à l'enquête menée en juillet 1995 par le préfet.
- Par ailleurs, deux effondrements de cavités ont été constatés en zone urbaine (mai 2001 à proximité d'une habitation et février 2003 dans un herbage).
- Dans le fichier de déclarations d'ouvertures de cavités souterraines et à ciel ouvert entre 1888 et 1911 classées aux archives départementales, 3 ouvertures de carrières sont recensées, mais elles ne sont pas localisées.

Prévention

- La cartographie réalisée dans ce document est susceptible d'être modifiée en fonction de l'actualisation des données.
- Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et le Centre d'Études Techniques de l'Equipement (CETE), experts géologues, sont intervenus à la demande de la mairie au titre de la sécurité publique pour le diagnostic d'une habitation en mai 2001 et d'un ouvrage souterrain au Petit Berneval en décembre 1996.
- Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière (dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens), doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (article L 563-6 du code de l'environnement).



Le risque mouvement de terrain (falaise)

Les principales consignes de sécurité



Fuyez latéralement



Gagnez un point en hauteur

Situation

- Le risque « mouvement de terrain » est lié aussi à la présence de la falaise crayeuse le long du littoral, dont le recul moyen est estimé à 17 centimètres par an sur la période 1966-1995 pour le secteur littoral situé entre le Hameau du Puys et Penly. Des chutes de blocs, des écroulements en masse ou des vidanges de poches argileuses en sommet peuvent se produire et menacer la sécurité des piétons et touristes fréquentant le bord de mer.

Prévention

- Une étude interrégionale est en cours de réalisation pour préciser la vulnérabilité de la falaise et sa vitesse d'érosion (Programme ROCC).
- Par ailleurs, une plaquette d'information à destination du public des stations balnéaires bordées par des falaises a été réalisée par la Direction Départementale de l'Equipement.



Le risque transport de matières dangereuses

Les principales consignes de sécurité

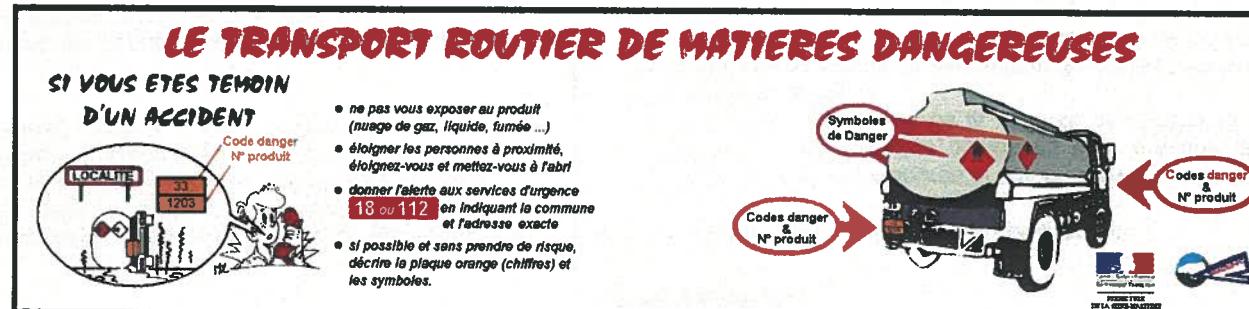
Abritez-vous	Fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur	Ecoutez la radio	N'allez pas chercher vos enfants à l'école	Ne fumez pas	Libérez les lignes pour les secours

Situation

- le transport maritime par la Manche représente un risque pour la commune de BERNEVAL LE GRAND de par la nature des produits transportés (hydrocarbures, produits chimiques et gaz liquéfiés...) mais également par les flux croisés importants entre les navires traversant la Manche et ceux y transitant.
- Bien que la commune soit située sur un axe routier secondaire, il convient de ne pas négliger ce risque qui concerne l'ensemble du département de la Seine-Maritime de par le trafic important de poids lourds transportant des matières dangereuses.

Prévention

- Une réglementation rigoureuse portant sur :
 - la formation des personnels de conduite,
 - la construction de citerne selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
 - l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés (code de danger, code matière, fiche de sécurité).
- Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.





Le risque nucléaire

Les principales consignes de sécurité

	Abritez-vous		Fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur		Ecoutez la radio		N'allez pas chercher vos enfants à l'école		Libérez les lignes pour les secours
---	--------------	---	---	---	------------------	---	--	---	-------------------------------------

Situation

- La sûreté nucléaire vise non seulement à prévenir les accidents mais aussi à en limiter les conséquences. A cet effet, il convient de prévoir les dispositions nécessaires pour maîtriser une situation accidentelle, même peu probable. La présence du Centre de Production Nucléaire de PENLY à proximité de la commune de BERNEVAL LE GRAND (entre 2 et 5 km) justifie que ce risque soit pris en compte.
- En cas d'accident nucléaire majeur, les risques liés à un relâchement important de substances radioactives dans l'environnement sont de deux ordres :
 - un *risque d'exposition externe*, à distance ou au contact, dû au rayonnement émis par le nuage radioactif et par le dépôt au sol de ce nuage,
 - un *risque d'exposition interne* en cas d'inhalation d'air contaminé au passage du nuage radioactif, d'ingestion de produits alimentaires contaminés ou de transfert de produits radioactifs au travers d'une blessure cutanée.

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, nature et proximité des substances radioactives, conditions météorologiques...). On limite :

- le *risque d'exposition externe* à distance (nuage radioactif) par la mise à l'abri dans un bâtiment fermé et le risque d'exposition au contact (dépôt sur le corps) par un simple lavage, l'eau entraînant les particules radioactives,
- le *risque d'exposition interne* par un traitement médical préventif (comprimé d'iode) ou curatif approprié.

Prévention

- Une réglementation rigoureuse comprenant :
 - des plans de secours élaborés et mis en œuvre par l'industriel ou par le Préfet. Des sirènes sont installées sur les centrales nucléaires pour prévenir la population en cas d'alerte. Pour les communes plus éloignées de la centrale, les habitants peuvent être alertés par des véhicules munis de haut-parleurs.
 - des exercices de simulation permettant de vérifier l'efficacité de ces plans
 - des comprimés d'iode stable mis à la disposition de la population proche de la centrale nucléaire,
- relayée par la commission locale d'information sur les centrales qui participe à de nombreuses actions :
 - diffusion des consignes de sécurité auprès de la population
 - réalisation de vidéos sur les méthodes de confinement en milieu scolaire
 - publication d'ouvrages sur l'environnement radiologique des centrales.
- Le CNPE de PENLY est muni d'une sirène d'alerte, dite sirène "PPI". Des essais de sirènes PPI sont effectués le 1er mercredi de chaque mois de mars, juin, septembre et décembre, à 12 h 15. Ces sirènes sont audibles par les habitants proches de la centrale nucléaire.



Le son d'alerte est modulé pendant 3 fois 1 minute, espacées de 5 secondes.

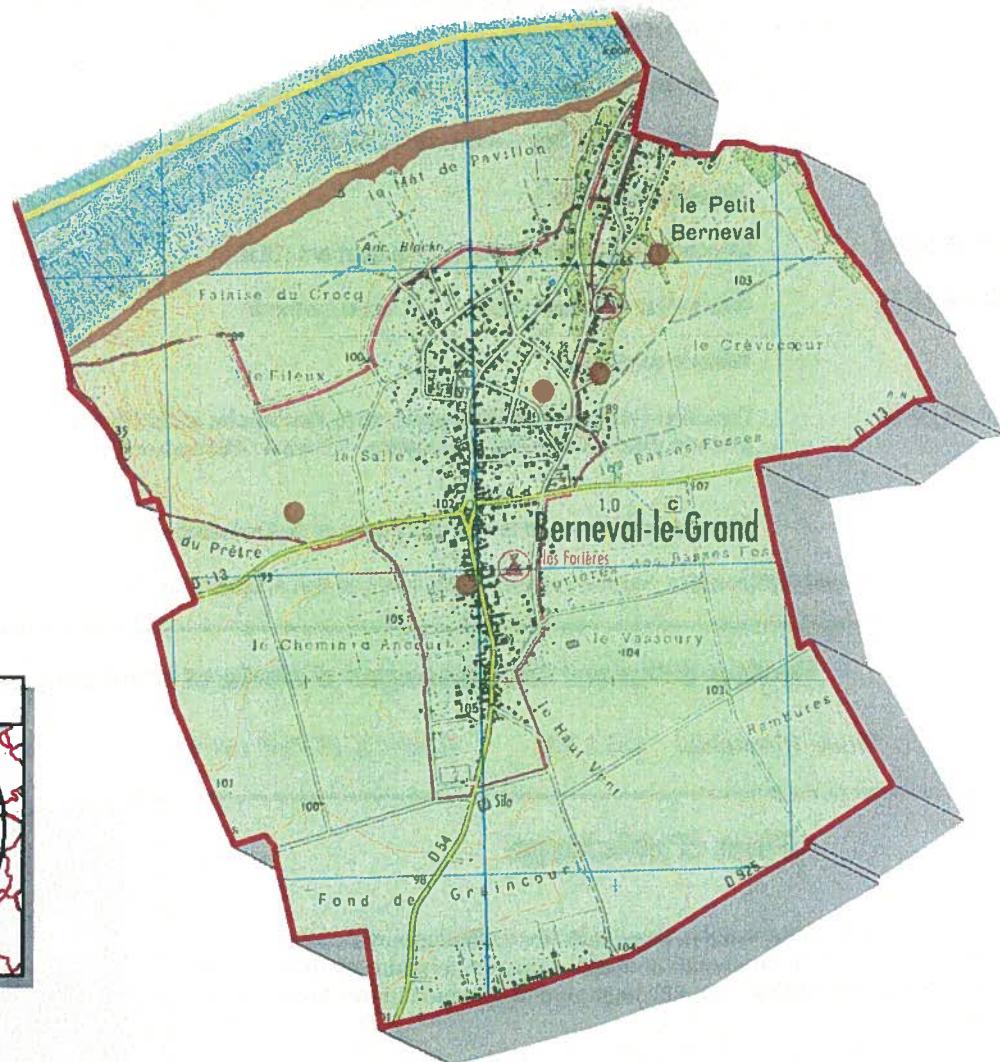
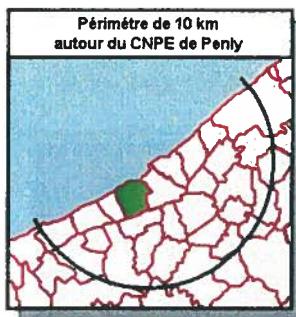
Le son de fin d'alerte est non modulé et continu pendant 30 secondes.



BERNEVAL LE GRAND
RISQUES :
MOUVEMENT DE TERRAIN
NUCLEAIRE
TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



Cartographie du Document d'Information communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)



ECHELLE 1/25 000 ème
0 500 m 1000 m



- Carte au 1/25 000 n°2008 OT
- © IGN - Paris - 2005
- Autorisation n° 43-05001

LEGENDE

Risques technologiques

Nucléaire

Transports de Matières Dangereuses

Maritime ou Fluvial

Risques naturels

Mouvement de terrain
Lié aux falaises

Indice de cavité souterraine
(inventaire non exhaustif susceptible d'être modifié)

La Zone d'information préventive des populations correspond au moins à la zone des risques.

Document cartographique élaboré en aout 2005, en fonction des connaissances et des documents de référence.

Information

- La préfecture dispose d'un système d'alerte téléphonique automatique, appelé GALA, qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'événement nécessitant.
 - **En cas d'accident nucléaire grave et sortant de l'enceinte de l'établissement**, la population de BERNEVAL LE GRAND serait informée de l'évolution de la situation et de la conduite à tenir par des messages diffusés par des véhicules munis de haut-parleurs des sapeurs-pompiers, de la gendarmerie ou de la municipalité, et par la radio et la télévision locales. Si une évacuation s'avérait nécessaire, des autocars seraient mis à la disposition de la population qui serait alors dirigée vers un lieu d'hébergement.

 02.35.06.05.40 Mairie de BERNEVAL LE GRAND

Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC) | www.seine-maritime.pref.gouv.fr

Risques naturels

 02.35.58.53.27 Direction Départementale de l'Équipement (DDE)

 08.92.68.02.76 Répondeur Météo-France www.meteo.fr

Risque nucléaire

02.31.46.50.00 Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)
Division des Installations Nucléaires ☐ www ASN.gouv.fr

www.prim.net Site Internet du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

www.ac-rouen.fr/rectorat/profession_rme/home.htm Site Internet de l'Académie de Rouen

Radios diffusant les messages d'alerte et d'information

FRANCE BLEU Haute-Normandie : 102.2 FM

FRANCE INTER : 91 FM

RESONANCE - 101.3 FM

Plan d'affichage

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et terrains suivants :

- établissements recevant du public (R.123.2 du Code de la Construction et de l'Habitation dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes),
 - immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50,
 - terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois,
 - locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie risque par risque les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées. Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée de bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m² pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.



Modèle de l'affiche qui sera apposée par le maire dans les établissements recevant du public (ERP)

Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'est pas opposable aux tiers recevant du public (ERP)